

Correspondance

Autor(en): **Ballet, J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **13 (1925)**

Heft 203

PDF erstellt am: **25.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258503>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

vailler jusqu'à 10 et 11 heures du soir. Un autre fit, d'une façon identique, travailler pendant une semaine 10 ouvrières jusqu'à 9 heures du soir. Un autre encore fit travailler 12 brodeuses, parmi celles-ci des jeunes filles, le dimanche. Et cela avec une interdiction légale absolue du travail de nuit et du dimanche pour les femmes. De semblables occupations illégales de personnel féminin se produisirent aussi dans des fabriques de conserves pendant la période de la récolte des fruits.

Ce sont là de criantes violations de la loi, constatées par les inspecteurs, mais à côté de celles-ci, combien restent inconnues?

Les jeunes gens, dans le sens de la loi sur le travail dans les fabriques, sont ceux des deux sexes dont l'âge varie de 14 à 18 ans. Depuis 1918, où le nombre de ceux-ci avait atteint son apogée, on constate dans toutes les industries un recul assez sensible de cette main-d'œuvre. Elle serait aujourd'hui inférieure à ce qu'elle était en 1911, surtout en ce qui concerne les jeunes garçons.

L'explication de ce phénomène réside peut-être, comme le pense M. Jules Maillard, inspecteur du 1^{er} arrondissement, dans le fait que la crise ayant démontré que les manœuvres avaient beaucoup de peine à trouver du travail et ne pouvaient guère s'expatrier, tandis que les ouvriers qualifiés étaient très demandés, on en serait revenu à l'apprentissage. Le nombre des apprentis est effectivement en augmentation dans les cantons de Berne, de Vaud et de Genève. S'il en est bien ainsi partout, nous ne pouvons que nous en réjouir, car ceux qui auront choisi un métier n'auront jamais à le regretter.

Le nombre des jeunes gens occupés dans les différents établissements soumis à la loi est cependant encore assez important. Lors de la statistique fédérale des fabriques du 26 septembre 1923, on en compta 42.078, dont 18.741 garçons et 23.337 jeunes filles, soit le 12,4 % de l'ensemble des ouvriers et ouvrières soumis à la loi sur le travail dans les fabriques.

Il arrive encore, surtout en Suisse romande où la période scolaire est moins longue qu'en Suisse allemande, que des fabricants engagent des jeunes gens de moins de 14 ans. Il s'agit, bien entendu, de cas isolés où il ne manque parfois que peu de chose pour que les 14 ans révolus soient atteints. Cependant l'inspection du premier arrondissement eut à signaler 9 de ces cas à l'autorité cantonale. Il aurait pu en signaler davantage si tous avaient été connus de lui à temps. L'inspecteur rencontra quelquefois des jeunes enfants auxquels l'accès de la fabrique aurait dû être interdit et qui y étaient tolérés malgré les machines et engins qui leur faisaient courir un réel danger. Dans trois cas, l'inspecteur dut rappeler à des industriels que certains travaux dangereux étaient défendus aux jeunes gens. Dans les tuileries surtout, on exige souvent de jeunes garçons, et aussi de jeunes filles, des travaux au-dessus de leurs forces.

L'inspection du deuxième arrondissement signale d'autres cas, où des jeunes gens furent exonérés de la fréquentation de l'école afin de pouvoir entrer en fabrique. On peut penser quelle misère doivent cacher des autorisations de ce genre.

L'inspecteur du troisième arrondissement a, lui aussi, rencontré dans plusieurs fabriques des enfants qui n'avaient pas encore l'âge réglementaire. Une enquête faite à Zurich a démontré que dans cette ville — ailleurs il en est probablement de même — l'occupation de jeunes gens entre les heures d'école est beaucoup plus étendue qu'on ne le croit. Le Dr Wegmann est d'avis qu'une surveillance sévère est nécessaire, afin que l'occupation des enfants ne prenne pas une plus grande extension dans les fabriques.

En ce qui concerne le travail des jeunes gens à des machines dangereuses: cisailles, poinçonneuses, etc., la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents a pris de son côté des mesures énergiques pour qu'il soit formellement interdit.

Nous pouvons donc constater que le 50 % de toute la main-d'œuvre occupée dans les établissements soumis à la loi sur le travail dans les fabriques se compose de femmes adultes, ainsi que de jeunes gens de moins de 18 ans.

(La Solidarité.)

Ch. H.

CORRESPONDANCE

Genève, le 6 janvier 1925.

Mademoiselle la Rédactrice du *Mouvement Féministe*,

Votre numéro du 26 décembre écoulé donne un court article de la Ligue suisse des femmes abstinentes, article qui fait désirer des renseignements complémentaires, c'est-à-dire qu'il serait très intéressant de connaître les adresses des restaurants antialcooliques à Lutry, Moudon, Montreux et ailleurs, où l'on est appelé à faire des excursions ou des séjours.

La Ligue suisse des Femmes abstinentes voudrait-elle nous donner avec plus de détails, par l'intermédiaire de votre journal, la liste de ses installations?

Veuillez agréer, Mademoiselle, mes salutations bien empressées.
J. BALLET.



Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

Fondation Leslie

Le Comité Central de l'A.S.S.F. vient de recevoir des Etats-Unis une intéressante proposition: la Fondation Leslie, dont les fonds récoltés, il y a quelques années, en vue de venir en aide aux suffragistes américaines, servent maintenant à remettre sous certaines conditions des subventions aux suffragistes d'autres pays, lui a offert une somme de 500 dollars (2500 fr. suisses), à condition qu'il réunisse de son côté la somme de 1000 dollars (5000 fr. suisses).

Le Comité Central a accepté cette proposition qui, en mettant à sa disposition la somme totale de 7500 fr. en tout cas, permettra d'intensifier la propagande générale, si nécessaire dans notre pays, par mille moyens trop coûteux pour ses ressources actuelles: organisation de grandes séances, affichage dans les rues ou à la campagne, publications suffragistes, annonces payées dans les journaux, projections lumineuses, film suffragiste, etc., etc., etc. Il s'est adressé, pour recevoir la somme qu'il doit réunir, à chacune des 23 Sections de l'Association, leur demandant de bien vouloir l'aider, et en évaluant à 1 fr. 50 par membre la somme à fournir par chaque Section. Cet appel a été entendu, et de tous côtés, de Lausanne et de Genève, comme de Bâle, de Berne, de Schaffhouse ou de Davos, arrivent des nouvelles réjouissantes de l'activité déployée par les diverses Sociétés en cette occasion, activité où elles trouvent aussi une excellente occasion de propagande.

Mais il est encore bien des amis de la cause du suffrage des femmes qui ne sont pas enrôlés dans nos Sections locales, et que le Comité Central a pensé pouvoir atteindre par l'intermédiaire de la presse féministe. C'est donc à ceux-ci tout spécialement qu'il s'adresse, comme aux suffragistes des cantons et des villes où n'existent point encore de Sections, ou à ceux qui n'auraient pas eu connaissance de l'effort de chaque Section, ou enfin à tous ceux qui seraient désireux de collaborer à ce gros effort de propagande, en ouvrant à leur intention dans les colonnes des deux journaux féministes suisses, le *Mouvement* et le *Schweizer. Frauenblatt*, une souscription en faveur de la participation de l'A.S.S.F. à la subvention Leslie. Il est certain qu'il est bon nombre des lecteurs et des lectrices de ces journaux qui seront heureux de témoigner par un don, quelle que soit son importance, l'intérêt qu'ils portent à la propagande suffragiste, et il les remercie d'avance, et bien vivement pour tout ce qu'ils voudront et pourront faire

Appel au public charitable

La misère est grande

Faites de l'inutile de l'utile, car un bienfait n'est jamais perdu !!!

Le véritable chemin de la bienfaisance, la voie la meilleure et la plus sûre est de donner directement à la Maison du Vieux de Lausanne.

Ames charitables, cœurs compatissants, lors des déménagements, revues de maisons, de garde-robes, de magasins, etc., pensez aux nombreuses petites bourses de

LA MAISON DU VIEUX

(Œuvre de bienfaisance, fondée en 1907) — LAUSANNE — Téléph 91.06

44, rue Martheray, 44 Chèques postaux II, 1353

pour tous vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91.06, ou simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer contre remboursement du port, si désiré. Discretion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Le gérant fermée le samedi après-midi. Pensez avant tout aux pauvres du pays !!